

DEMANDE D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Cette demande doit être déposée en Mairie au minimum 1 mois avant la manifestation (3 mois pour les demandes déposées par un groupement sportif agréé à l'intérieur des installations sportives)

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

✎ Nom et Prénom :

✎ Agissant au nom de l'association :

✎ En qualité de président / présidente

✎ Adresse :

.....

✎ Téléphone : E.mail : @

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

☒ Catégorie 1

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1.2 %.

(depuis le 1^{er} juin 2011, la vente de boissons non alcoolisées n'est plus soumise à autorisation)

☐ Catégories 2 et 3

Boissons fermentées non distillées : vin, bière, panaché, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 % d'alcool ET vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Pour les dérogations à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées dans une installation sportive et présentée par tout groupement sportif, **indiquer le numéro d'agrément de l'association attribué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)** :

L'autorisation ne pourra être accordée que sous condition du respect de la législation concernant les débits de boissons.

Lieu de la manifestation (nom et adresse complète) :

.....

Date de la manifestation :

A l'occasion de (intitulé de la manifestation) :

Horaires d'ouverture et fermeture de la buvette :

Fait à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Signature du/de la Président(e),

Le